



management

GESTION 13 - JURIDIQUE - COMPÉTENCES 18



Laurent Guiraud-Le Maresquier,
Cabinet Bersay & Associés.

Contrefaçon : un fléau grandissant

On parle de plus en plus de contrefaçon. Quelle est l'ampleur exacte de ce phénomène ? Quels préjudices subissent les victimes du piratage ?

Le dernier rapport (1) émis par l'Union des fabricants, une association française de lutte anti-contrefaçon, fait état, chiffres à l'appui, de l'augmentation considérable de ce délit. Cette pratique aurait ainsi représenté 10 % du commerce mondial en 2005, contre 5 % en 2000. Globalement, le montant des profits générés par cette infraction dans le monde est estimé à 400 milliards d'euros par an.

Pour la France, elle se solderait par une perte financière annuelle de six milliards d'euros et conduirait à la suppression de 30 000 emplois. Ce fléau connaît une ampleur sans précédent : le nombre de produits saisis par les douanes a quintuplé en l'espace de trois ans.

L'informatique : un secteur particulièrement vulnérable

Par ailleurs, ce commerce illicite - pendant longtemps cantonné aux produits de luxe - touche désormais tous les secteurs d'activité : vêtements, médicaments, pièces détachées, alimentation, cigarettes, alcools, cosmétiques, jouets, produits électroniques et informatiques, etc. Une entreprise sur deux serait ainsi victime de la contrefaçon.

Les produits informatiques - en particulier les logiciels professionnels et ludoéducatifs -

constituent une des cibles privilégiées des faussaires. A titre d'exemple, la police danoise enquête actuellement sur la distribution de 125 000 CD-Rom « contrefaisants », pour une valeur totale d'environ 185 millions d'euros. L'enquête semble avoir mis en évidence une structure très organisée de fabrication et de commercialisation de logiciels. Les produits étaient proposés sur Internet sous des labels indépendants et distribués dans toute l'Europe à partir du Danemark.

Si les logiciels sont particulièrement touchés par la contrefaçon, c'est notamment en raison de leur faible coût de fabrication et des marges commerciales très importantes qu'ils génèrent. L'Union des fabricants estime ainsi que la copie illégale d'un CD-Rom ludoéducatif coûte approximativement 0,20 € à la fabrication et se revend en moyenne 45 €, soit une « marge » de 99,50 %.

En 2004, le taux de piratage de logiciels en Europe s'élevait à 35 %, soit un manque à gagner de 10 milliards d'euros par an, selon une estimation de BSA - Business Software Alliance (2). La France affiche un des plus forts taux européens de contrefaçon avec 45 % des logiciels piratés. Une réduction de dix points de la contrefaçon de logiciels permettrait, en France, une augmentation des recettes liées à cette activité de 14 millions d'euros - toujours selon BSA.

Au-delà du strict délit de contrefaçon, la mise sur le marché de logiciels facilitant le piratage, nuit considérablement aux éditeurs de logiciels authentiques. Ces outils conçus dans le but de déverrouiller des applications protégées, permettent ainsi de dévoiler au public des informations que le fabricant souhaite conserver secrètes ou encore de modifier certaines fonctionnalités du logiciel. C'est ce qui s'est produit, par exemple, avec un logiciel offrant la possibilité de supprimer les protections d'un fichier multimédia mises au point par Microsoft.

Enfin, le rapport de l'Union des fabricants insiste sur la forte internationalisation de la contrefaçon. Ainsi, il est de plus en plus fréquent que des produits « contrefaisants » soient partiellement fabriqués dans un pre-

mier pays, assemblés dans un deuxième, puis transitent par un troisième, avant d'être finalement commercialisés dans un quatrième.

Le préjudice économique peut en cacher un autre

Les possesseurs de marques ont tout intérêt à adopter une politique de lutte active contre cette pratique, car la contrefaçon peut représenter pour certains un manque à gagner important. Mais au-delà des répercussions économiques, ils doivent également agir pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle. En effet, faute d'action, leurs marques risquent de perdre leur pouvoir attractif, voire devenir usuelles, ce qui a pour conséquence de leur ôter toute protection légale (article L. 714-6 du CPI - Code de la propriété intellectuelle).

Les dommages subis par les entreprises victimes sont donc considérables : préjudice de contrefaçon, résultant de l'atteinte au droit privatif de titularité des marques ; dégradation d'image liée notamment à la perte de valeur attractive et à l'affaiblissement du caractère distinctif des marques ; mais aussi tort commercial, du fait de la perte de chiffre d'affaires et de la désorganisation de réseaux de distribution. ■

LAURENT GUIRAUD-LE MARESQUIER
AVOCAT À LA COUR

1. Rapport *Contrefaçon et criminalité organisée* - 3^e édition, Union des fabricants, 2005 ; consultable sur le site : www.unifab.com.

2. BSA - Business Software Alliance - organisation créée en 1988, pour lutter contre le piratage de logiciels. www.bsa.org

Dans le prochain numéro de CRN (186 - parution du 5 octobre 2006), le cabinet Bersay & Associés fera le point sur un type de procédure permettant de lutter contre la contrefaçon : l'action devant les juridictions pénales.

COURRIER

Envoyez-nous les questions juridiques que vous souhaitez voir traiter par nos chroniqueurs à l'adresse e-mail : e.durand@bpf.vnu.com.

EN RÉSUMÉ

- ✓ Différents rapports mettent en lumière l'accroissement du phénomène de contrefaçon au niveau mondial et en France.
- ✓ Dans le domaine de l'informatique, les logiciels sont particulièrement touchés du fait de leur faible coût de fabrication et des marges très importantes qu'ils génèrent.
- ✓ La contrefaçon pénalise non seulement les fabricants d'un point de vue économique, mais elle nuit aussi à leur image et à la notoriété de leur marque.